

# COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 06.05.19 - N°29 / 2019

Présidence Daniel Terrapon  
Secrétaire Martine Duc  
Responsable administrative Brigitte Eltschinger  
Lieu Salle polyvalente, Lentigny  
Début de la séance 20:00  
Fin de la séance 22:50

Scrutateur(trice) : Mme Nathalie Yerly  
M. Fabien Alt

Présence : 86 citoyen(ne)s

Excusés : Mmes Mathilde Alt, Alexia Codourey, Eliane Piccand  
MM. Dominique Baudois, Président de la commission financière,  
Benoît Alt, Denis Codourey, Maurice Piccand  
MM. Pierre Guillet et Sylvain Angéloz, tous deux jeunes nouveaux citoyens.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle No 16 du 19 avril 2019, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2019. L'article 12 de la LCo est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par Monsieur le Syndic, Daniel Terrapon. Elle est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Aucun(e) citoyen(ne) n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

**Le Président** souhaite la bienvenue à cette Assemblée de printemps dédiée principalement à l'approbation des comptes 2018. Il est très heureux de constater la nombreuse participation.

**Le Président** demande si, parmi les personnes présentes, hormis **M. Norbert Carrel**, responsable technique de la commune, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote.

La parole n'est pas demandée.

**Mme Nathalie Yerly** et **M. Fabien Alt** sont nommés scrutateurs et élus par applaudissements. Le total des voix est de 86 et la majorité absolue est de 44 voix.

## Ordre du jour :

### 1. Promotion de nouveaux citoyens

### 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2018

(ne sera pas lu ; disponible à l'administration communale et sur le site internet [www.labrillaz.ch](http://www.labrillaz.ch))

### 3. Comptes 2018

#### 3.1. Présentation générale du compte communal

Compte de fonctionnement

Compte des investissements

#### 3.2. Rapport de la commission financière

#### 3.3. Approbation des comptes

### 4. Budget des investissements 2019 – modification

#### 4.1. Adduction d'eau potable : Maison Rouge, réfection des sources

##### 4.1.1. Rapport de la commission financière

##### 4.1.2. Vote du crédit y relatif

#### 4.2. Bâtiments communaux : crédit d'étude relatif à la stratégie d'utilisation

##### 4.2.1. Rapport de la commission financière

##### 4.2.2. Vote du crédit y relatif

#### 4.3. Administration - Gestion électronique des données GED

##### 4.3.1. Rapport de la commission financière

##### 4.3.2. Vote du crédit y relatif

#### 4.4. Routes : Achat d'une désherbeuse à eau chaude

##### 4.4.1. Rapport de la commission financière

##### 4.4.2. Vote du crédit y relatif

### 5. Election de l'organe de révision

### 6. Divers

#### 6.1. Projet de fusion : information

#### 6.2. Questions diverses

### 29.1. Promotion de nouveaux citoyens

#### Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

**Le Président** informe que onze jeunes nouveaux citoyens ont atteint l'âge de la majorité depuis la dernière assemblée. Il salue la présence et la bienvenue à **Mme Camille Racine, MM. Killian Moser, Xavier Moullet et Gaël Vuarnoz**. Il les prie de se lever. Il espère que cette première assemblée ne sera pas la dernière. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements.

### 29.2. Procès-verbaux

#### Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2018

**Le Président** informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration.

La parole n'est pas demandée.

**L'Assemblée communale approuve le procès-verbal par 86 oui, 0 non et 0 abstention.**

### **29.3. Comptes annuels**

#### **Point 3 - Comptes 2018**

##### **3.1. Présentation générale du compte communal**

###### **Compte de fonctionnement**

###### **Compte des investissements**

**Le Président** présente les comptes de fonctionnement.

La répartition des charges est affichée. Il précise que les charges liées cantonales qui concernent entre autre la participation à l'entretien des routes cantonales, sont des charges sur lesquelles le conseil communal n'a aucun pouvoir. En 2017, les charges liées représentaient le 20.38 % des charges totales et en 2018 le 22.97 %. L'augmentation desdites charges entre 2017 et 2018 se chiffre à 6.04 %.

Les charges liées par conventions présentent un montant de CHF 2'453'310.31 pour 2018 contre un montant de CHF 3'258'407.73 en 2017. La différence est due au changement du cercle scolaire (séparation avec la commune de Corserey). Dans les faits, les charges n'ont baissé que faiblement, principalement au niveau des transports scolaires.

Le taux des amortissements obligatoires est imposé par le canton. Le montant des amortissements obligatoires pour 2018 est d'environ CHF 3'000.00 supérieur au budget mais inférieur aux comptes 2017.

Un tableau affiché présente les charges de fonctionnement selon leurs importances. Il est constaté que l'enseignement et la formation représente, bienheureusement, la dépense la plus conséquente. Les différentes autres charges communales sont stables d'année en année.

Un slide présente l'évolution des impôts réguliers. Le Président fait remarquer que la courbe est ascendante de 2013 à 2016. Il est constaté une baisse pour l'année 2017 ainsi qu'une forte hausse pour 2018. Cette augmentation est due à des contribuables qui ont profité de l'amnistie fiscale proposée par l'Etat de Fribourg pour déclarer des montants jusque-là cachés. Cela signifie que chaque contribuable avait la possibilité de déclarer les montants qui avaient été cachés au fisc sans devoir payer une amende. Un calcul rétroactif sur les dix dernières années est alors effectué. Ce qui explique l'importance des sommes perçues. Ceci signifie aussi que lesdites recettes ne vont pas se reproduire chaque année. Les autres impôts sont stables (impôt sur les chiens, la part de l'imposition des véhicules qui est versée par le canton).

Les impôts irréguliers concernent les gains immobiliers, les prestations en capital, l'impôt à la source et les mutations immobilières. Le Président informe, qu'en 2016, CHF 1'000'000.00 a pu être attribué aux réserves grâce aux gains immobiliers. En 2017, le chiffre a été nettement inférieur pour à nouveau atteindre la normalité en 2018. On peut en déduire que la "mode" de retirer son capital LPP une fois arrivé à l'âge de la retraite a évolué.

**Le Président** relève toute la difficulté à estimer les recettes d'impôts. Slide à l'appui et à titre d'exemple, il est constaté une hausse des revenus de l'impôt sur la fortune des personnes physiques de plus de CHF 100'000.00, ce qui représente le 33.88 % par rapport au budget 2018. En 2017, le total de l'impôt sur les revenus avait été inférieur de 4 % par rapport au budget.

Un schéma démontre l'évolution de la péréquation financière intercommunale. C'est un pot commun dans lequel les communes dites "riches" versent de l'argent au profit des autres communes. La commune de La Brillaz reçoit environ CHF 440'000.00. Le trend est toujours à la hausse. Le 19 mai prochain, les citoyens suisses seront amenés à voter sur la réforme fiscale des entreprises (RFFA). Le 30 juin 2019, les fribourgeois seront appelés aux urnes concernant le décret relatif aux contributions financières transitoires de l'Etat en faveur des communes. Le Président est d'avis que ces objets seront acceptés par le peuple ce qui engendrera un grand chambardement. Actuellement la commune de Villars-sur-Glâne verse plus de 10 millions dans le pot commun. Montant équivalent à la perte de revenus fiscaux que cette commune subira suite à la réforme fiscale. Dès la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, le pot commun en sera affecté et pour l'heure c'est l'inconnu.

### **Le Président présente les comptes des investissements.**

L'évolution des dépenses et des recettes est affichée. Le montant des investissements pour 2018 se monte à CHF 1'198.000.00 et les dépenses à CHF 178'000.00. Le dossier de la piste cyclable entre Lentigny et Chénens ainsi que celui de la réfection de la route de Lovens, secteur Onnens, pourront être bouclés d'ici la fin 2019.

Au bilan, le total général des réserves s'élève à CHF 5'877'491.76. Le montant de CHF 2'588'941.45 est déjà engagé. Dès lors, le montant disponible est de CHF 3'271'015.36, dont CHF 1'928'792.37 liés aux réserves obligatoires. Dès lors, le montant à disposition pour la réalisation de projets n'est plus que de CHF 1'342'222.99. En opposition, la commune de La Brillaz est endettée à hauteur de CHF 4 millions.

L'excédent de produits avant attribution aux réserves est de CHF 792'456.24.

Le conseil communal propose d'utiliser le bénéfice par les attributions suivantes :

- CHF 330'000.00 à la réserve pour les bâtiments;
- CHF 300'000.00 à la réserve pour les routes;
- CHF 100'000.00 à la réserve des investissements.

A la suite de ces opérations, le bénéfice de l'exercice 2018 se monte à CHF 62'456.24.

Le conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter les comptes 2018 ainsi que les attributions aux réserves tels que présentés ci-dessus.

**M. Bernard Oberson** est d'avis que d'attribuer CHF 100'000.00 à la réserve des investissements divers est exagéré. Il propose de les attribuer aux camps des enfants du cercle scolaire. Ceci, en raison de l'impossibilité de demander une participation aux parents des élèves. Il est inquiet quant à l'avenir des camps scolaires. Ainsi les dix prochaines années seront financièrement plus sereines.

**Le Président** répond que, légalement, il n'est pas possible de créer une réserve en faveur d'un compte de fonctionnement. Cela est possible uniquement pour les investissements.

**M. Bernard Oberson** propose alors de mettre au budget de l'an prochain CHF 10'000.00 de plus pour les camps scolaires.

**Beatrix Guillet** répond que le conseil communal a déjà pris la décision de maintenir les camps scolaires pour l'an prochain. Les dépenses annuelles s'élèvent aux environs de CHF 40'000.00. Elle ajoute que la proposition précitée est excellente.

**M. Yan Jordan** informe que lors de la dernière assemblée du 17 décembre 2018, il avait soumis l'idée de redistribuer une partie des réserves aux citoyens. Il est conscient que la tâche pour le conseil communal et la commission financière n'est pas facile. Il propose que, dès que le bénéfice dépasse CHF 400'000.00, de rétrocéder le montant excédant aux contribuables à la quotité selon le canton. Ceci afin de ne pas devoir modifier le taux d'imposition. Il allègue que l'augmentation de la population n'est pas prise en compte. Il dit que 100 habitants supplémentaires engendrent quelque CHF 30'000.00 d'entrée d'impôts en sus. Il allègue que les grandes communes ont très peu de "réserve". De plus, si la fusion a lieu, les montants alloués aux réserves seront également pour les citoyens d'Autigny. Ce dont il n'est pas favorable. Il est d'avis que les citoyens devraient refuser les comptes ainsi que l'attribution aux réserves tel que proposée et accepter que la somme de CHF 330'000.00 soit distribuées aux citoyens.

**Le Président** respecte l'opinion de **M. Jordan**. Par contre, il précise qu'actuellement, les projets suivants sont à l'étude :

- réfection des routes du Chêne et La Buchille, secteur Lovens, pour un montant d'environ CHF 2'500'000.00;
- réfection de la route de Chaffeiru, secteur Lentigny, pour un montant d'environ CHF 1'500'000.00.

Il précise que les projets ne vont pas être stoppés si la fusion est acceptée. Les exemples précités démontrent l'importance de l'attribution aux réserves et que ces dernières ne sont pas surfaites. Des travaux s'avèrent également nécessaire à l'ancienne école de Lovens car le bâtiment est déjà passablement détérioré.

Dès lors, **M. Yvan Jordan** propose d'attribuer CHF 200'000.00 à la réserve des bâtiments et CHF 200'000.00 à celle des routes, ce qui n'est pas rien.

**Le Président** précise avoir transmis l'opinion du conseil communal. La somme de CHF 330'000.00 serait à partager entre toute la population, ce qui signifie que le montant par habitant sera dérisoire. De plus, il précise que c'est l'Assemblée communale qui vote et non le conseil communal. Il demande à **M. Jordan** si sa proposition est ferme et s'il souhaite qu'elle soit votée par l'Assemblée.

**M. Yan Jordan** répond par l'affirmative.

En cas d'acceptation de la rétrocession, les comptes ne seront pas modifiés. Seule l'attribution aux réserves viendra à être modifiée.

La parole n'est plus sollicitée.

### **3.2. Rapport de la commission financière**

**Mme Sophie Galliath-Melzer**, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

#### **"Préambule**

*Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 2 reprises pour examiner et étudier ces documents.*

La Commission financière a examiné le rapport de révision établi par la Fiduciaire Jordan SA. Celui-ci est réalisé selon les normes de la profession et sur la base des directives établies par le service des communes.

Elle a également analysé les investissements proposés à l'assemblée lors d'une séance commune avec une délégation du Conseil communal le 16 avril 2018 et a obtenu les réponses aux différentes interrogations.

Elle a pris connaissance du décompte final concernant :

### **Droit d'entrée à l'AESC pour le village de Lentigny**

Crédit accepté CHF 576'000.00 HT

Montant net utilisé CHF 262'715.35 HT

Montant inférieur au budget consenti CHF 313'284.65

Cette baisse est due à une nouvelle tarification du droit d'entrée. Du fait que la commune n'avait pas versé l'intégralité du montant, elle a pu bénéficier d'une nouvelle réévaluation.

### **Commentaires concernant l'exercice 2018**

Avant attribution aux réserves non obligatoires, les comptes 2018 présentaient un excédent de produits de CHF 792'456.24, alors que le budget 2018 prévoyait un excédent de recettes de CHF 55'393.40.

Cet excellent résultat a permis au Conseil communal de proposer une attribution de CHF 730'000.00 aux différentes réserves non obligatoires pour l'année 2018. Ainsi, après attributions et clôture des comptes, les recettes se sont élevées à CHF 10'801'327.40 et les charges à CHF 10'738'871.16 dégageant un excédent de recettes final de CHF 62'456.24.

Au chapitre des contributions et par rapport au budget, les impôts « réguliers » des personnes physiques augmentent de près de CHF 314'000.00, dont une augmentation à hauteur de CHF 183'300.00 pour l'impôt sur le revenu. Les prestations en capital diminuent de CHF 50'600.00, mais les autres impôts « conjoncturels » comme les gains immobiliers, l'impôt à la source et l'impôt sur les mutations augmentent de CHF 173'800.00.

Ces rentrées fiscales supplémentaires de près de CHF 488'000.00 sont en partie liées aux régularisations constatées suite à l'entrée en vigueur de l'échange automatique de renseignements et à la procédure de dénonciation spontanée consentie aux contribuables.

A la lecture des comptes, il est également constaté que la majorité des charges liées cantonales et celles relatives aux collaborations intercommunales sont moins importantes que budgétées.

### **Conclusion**

Sur la base de ses propres contrôles, du rapport de révision et des informations transmises par le Conseil communal, la Commission financière peut attester que les comptes 2018 sont tenus conformément aux principes de la comptabilité publique.

Elle remercie le Conseil communal pour son souci de bonne gestion du budget alloué, sa maîtrise des charges en 2018 ainsi que pour sa proposition d'attribution équilibrée aux réserves permettant de financer les investissements à venir.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations susmentionnées, elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2018 et les attributions aux réserves telles que soumises."

**Mme Sophie Galliath-Melzer** précise que d'autres propositions ont été émises par les citoyens.

**Le Président** revient sur ses propos relatifs à l'impossibilité d'attribuer une réserve aux camps. Il y aurait la possibilité de le faire en relation avec les activités scolaires et non avec les camps.

### **3.3. Approbation des comptes**

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2018 ainsi que la ventilation du bénéfice tel que proposés par le conseil communal

**L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement 2018 par 51 oui, 20 oppositions et 7 abstentions.**

**L'Assemblée communale approuve les comptes des investissements 2018 par 51 oui, 20 oppositions et 7 abstentions.**

**Le Président** informe que la majorité absolue est atteinte, dès lors les propositions de **MM. Yvan Jordan** et **Bernard Oberson** ne seront pas soumises au vote.

### **29.4. Budget annuel**

#### **Point 4 - Budget des investissements 2019 - modification**

##### **4.1. Adduction d'eau potable : Maison Rouge, réfection des sources**

Plan à l'appui, **Thomas Chappuis** situe les sources. La Maison Rouge est composée de trois sources, soit celle des "Caves", "La Gotte" et "Sous la Route". Elles sont situées entre les communes de Prez-vers-Noréaz et Rosé, à l'intersection de la route qui va sur Noréaz et Ponthaux. En position 3 est située la station de pompage qui amène toutes les eaux souterraines récoltées au réservoir de La Perreire à Lovens. Depuis ledit réservoir, l'eau est redistribuée dans les trois villages. La perte constatée de 200 l/min a incité le conseil communal à y remédier. Le tuyau reliant la source "La Gotte" à la station de pompage était obstrué par des racines. Un curage a permis de récupérer la perte. Par contre, ladite solution n'est pas la solution qui va remédier définitivement à la problématique soulevée. Thomas Chappuis propose d'effectuer des travaux suivants :

- Chemisage de la conduite qui consiste à mettre une chaussette en polyester qui va durcir et ainsi fortifier la conduite, son coût est devisé à CHF 22'687.35;
- Réparation de la toiture de la Station de pompage (STAP), dégâts survenus suite à la chute d'arbres, son coût est devisé à CHF 20'294.60;
- Rénovation d'un mur de soutènement afin qu'il protège de la chute d'arbres, son coût est devisé à CHF 2'584.80;
- Remise en état du trop-plein de la STAP;
- Aménagement d'un chemin d'accès afin de ne pas transporter de la terre à l'intérieur de la source à chaque passage d'une personne. Il est obligatoire d'avoir un chemin d'accès qui empêchera les infiltrations d'eau, son coût est devisé à CHF 3'255.00;

Un montant de 10 % a été prévu pour les divers et imprévus.

Le coût total des travaux précités se monte à CHF 66'980.00. La demande de crédit a été arrondie à CHF 70'000.00.

Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 4 % s'élève à CHF 2'800.00 et les intérêts de 2 % à CHF 1'400.00.

**M. Marcel Lauper** demande si l'Etablissement cantonal d'assurances des bâtiments intervient.

**Thomas Chappuis** répond que la demande a été faite, par contre l'ECAB n'entre pas en matière. Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 4 % s'élève à CHF 2'800.00 et les intérêts à CHF 1'400.00.

**M. Yannick Savoy** demande les raisons qui ont poussé le conseil communal à partir avec un emprunt et pourquoi le paiement de ces travaux n'est pas pris sur les réserves.

**Thomas Chappuis** répond que la réserve dans le dicastère de l'eau n'est pas conséquente et que l'emprunt s'avère nécessaire.

**M. Jean-Pierre Papaux** demande pourquoi il faut mettre un toit sur la station de pompage car, à ses yeux une simple dalle aurait suffi.

**Thomas Chappuis** et **Norbert Carrel** répondent que le bâtiment est protégé.

**M. Gérald Mazza** demande si dans le montant de CHF 12'000.00 prévu pour l'aménagement du chemin d'accès au captage est compris les travaux liés au mur de soutènement.

**M. Jérôme Mazza** précise que des travaux ont déjà été entrepris il y a deux ou trois ans et que cela avait été bien fait, pourquoi est-ce nécessaire d'en prévoir à nouveau.

**Thomas Chappuis** n'est pas à même de répondre.

**M. Claude Marro**, ancien conseiller communal, prend la parole pour informer que le terrain n'était pas aussi mauvais, que les normes n'étaient pas aussi sévères qu'actuellement. En son temps, le laboratoire cantonal était très satisfait et maintenant il émet déjà des remarques quant à l'accès aux chambres et au puits qui ne leur convient plus.

**Thomas Chappuis** remercie **M. Claude Marro** pour les précisions apportées. Il rappelle que les machines qui sont intervenues suite à la tempête ont certainement passablement endommagé ledit chemin d'accès.

#### **4.1.1. Rapport de la commission financière**

**M. Olivier Telley**, vice-président, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

##### **"a) Adduction d'eau potable : Maison Rouge, réfection des sources**

*Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2019-2023 mais revêt un caractère d'urgence. Le montant de **CHF 70'000.00 TTC** est établi sur la base d'offres d'entreprises des différents corps de métier engagés dans ce projet. Il concerne l'assainissement de la conduite d'alimentation de la station de pompage et des travaux de réfection des infrastructures causés par la chute d'arbres lors d'intempéries.*

*L'objet de cette demande touchant à la santé publique, les travaux doivent être exécutés rapidement.*

*Le financement est prévu par un emprunt. Les frais financiers annuels (amortissement 4% et intérêts 2%) s'élèveront à **CHF 4'200.00**.*

*Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."*

#### **4.1.2. Vote du crédit y relatif**

**L'Assemblée communale approuve par 86 oui, 0 non et 0 abstention.**

#### **4.2. Bâtiments communaux : crédit d'étude relatif à la stratégie d'utilisation**

**Michel Rey** informe que lors de l'assemblée communale du 1er octobre 2018, l'idée de la stratégie d'utilisation des bâtiments avait été présentée. Le but est d'optimiser leur occupation, d'entretenir plus particulièrement l'intérieur de certains bâtiments ou locaux qui sont inoccupés.

Lors de la réfection du sous-sol de l'école 1901 de Lentigny, il a été constaté que tout était très humide car le sol était encore en terre. Si rien n'est entrepris, les locaux se dégradent de plus en plus et cela serait regrettable. Au niveau de la mise à disposition de locaux pour les différents services liés à l'enseignement, les exigences deviennent de plus en plus pointues. Certaines surfaces mises à disposition devront être plus grandes et ce indépendamment du nombre de personnes qui les occupent. Le but est de regrouper les activités semblables sur un même site ou village selon les besoins. Des activités vont être maintenues dans tous les villages.

Les bâtiments qui fonctionnent bien actuellement sont la salle polyvalente, la salle Mora ainsi que l'école Caméléon, tous sis à Lentigny. L'école 1901 est en cours de rénovation. Une salle multifonctions est en cours de réalisation. Elle pourra servir au parascolaire ou salle des maîtres qui est encore inexistante.

Un slide est présenté avec la mention de la future utilisation des bâtiments :

- Ecole de Lovens :  
Pour la petite enfance (école maternelle et éventuellement création d'une crèche).
- Salle polyvalente :  
Pour les sports et les sociétés locales.
- Château d'Onnens :  
Pour l'administration et la culture.
- Ecole Caméléon :  
Pour l'enseignement, 6 salles de classe, locaux de rangement pour l'école.
- Ecole 1901 :  
Pour l'enseignement, 6 salles de classe, locaux de rangement pour les écoles et divers.
- Bâtiment communal :  
Pour le parascolaire (salle ACT/ACM, AES, SLPPI, secrétariat des écoles).
- Bâtiment à construire sur la parcelle 630 RF :  
Pour l'édilité (chauffage à distance et locaux édilitaires).

**Michel Rey** précise que le montant du crédit d'étude souhaité lors de la première étude était plus élevé. Il a été diminué en raison du projet de fusion de communes. En effet, il s'avère nécessaire d'avoir à disposition des plans qui correspondent à la réalité, de connaître les surfaces des locaux et enfin savoir si la vision du conseil communal telle que présentée peut être techniquement réalisable.

Le financement est prévu par la trésorerie communale et il sera amorti par un prélèvement sur la réserve des bâtiments.

**M. Jérôme Mazza** est d'avis que dans le projet précité, le conseil communal veut "mettre la charrue avant les bœufs" car, comme mentionné dans les divers, un projet de fusion de communes est à l'étude. Si la fusion se réalise, il est d'avis que l'administration ne sera sans doute pas à Onnens. Selon lui, il serait nécessaire de savoir si la fusion va se réaliser avant d'accorder cette demande de crédit d'étude.

**Michel Rey** répond y avoir pensé et il en a tenu compte dans le montant demandé. En effet, comme déjà dit ci-dessus, le montant de la demande de crédit du projet initial était nettement plus élevé. En cas de fusion, lesdits bâtiments feront toujours partie de la commune de La Brillaz. Il est nécessaire que ces bâtiments soient utilisés dans un avenir proche ou lointain. Le conseil communal a décidé de maintenir le projet afin de ne pas freiner les démarches qui s'avèrent une nécessité.

**Le Président** se permet d'ajouter que lors des négociations de fusion, de connaître les coûts d'entretien et d'être en possession de plans mis à jour des bâtiments communaux sont des éléments nécessaires. A l'heure actuelle, il lui est impossible de dire combien tel ou tel bâtiment coûte au niveau de leur entretien. Le bâtiment à Onnens étant protégé, il ne sera sans doute pas possible de modifier la disposition des pièces. Elément important à connaître lors des négociations de fusion.

**M. Jean-Pierre Papaux** rejoint l'avis de **M. Mazza**. Il propose de faire une différence entre assainir et adapter un bâtiment selon l'utilisation qu'il se verra attribuée. Il estime inutile de modifier un intérieur de bâtiment s'il est parlé de fusion.

**Michel Rey** précise qu'il n'est pas prévu de transformer les intérieurs des bâtiments. La demande de crédit d'étude est faite afin de donner une direction à l'utilisation future des locaux.

**M. Gérald Rossier** demande si le montant avancé de CHF 20'000.00 suffiront à achever l'étude en cas de fusion.

**Le Président** précise que l'offre de l'architecte était légèrement en dessous. De ce fait, il sera possible d'étudier des variantes complémentaires si nécessaire.

**M. André Mazza** demande si un architecte est à même de chiffrer tout cela.

**Michel Rey** répond par l'affirmative. L'approche est basée sur le prix au mètre SIA. L'expérience liée au projet d'assainissement des façades du bâtiment d'Onnens, en collaboration avec la paroisse, ainsi qu'à l'école 1901 lui confirme que la calculation est ad hoc.

**M. Patrick Rey** allègue que depuis les années 2000, chaque année des demandes de crédit sont faites en relation avec les bâtiments. Il a constaté l'affectation du 4.5 pièces sis dans le bâtiment administratif en appartement n'a pas duré plus de deux ans car il a été transformé en bureau communal. Il rejoint également l'avis précité de M. Papaux. Il dit que le château d'Onnens est inoccupé. Il propose de repousser le gros investissement à 2021.

**Michel Rey** rappelle que le but de l'étude est de connaître si la stratégie envisagée est réalisable. En ne faisant pas cette étude, le conseil communal ne saura pas si sa vision des choses est plausible.

#### **4.2.1. Rapport de la commission financière**

**M. Claude Marro**, secrétaire de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

##### **"b) Bâtiments communaux : crédit d'étude relatif à la stratégie d'utilisation**

*Cet investissement est prévu dans la planification financière 2019-2023 pour une somme de CHF 50'000.00. Le montant de **CHF 20'000.00 TTC** est établi sur la base d'une offre émanant d'un bureau d'architecte.*

*Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité et l'estimation des investissements à consentir pour mener à bien la stratégie pensée à l'origine par le Conseil communal et présentée lors de l'Assemblée communale d'octobre 2018. Elle devra dorénavant tenir compte et anticiper les conséquences de l'éventuelle fusion.*

*Le financement est prévu par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve des bâtiments. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années. Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."*

#### **4.2.2. Vote du crédit y relatif**

**L'Assemblée communale approuve par 65 oui, 9 non et 12 abstentions.**

#### **4.3. Administration - Gestion électronique des données GED**

**Le Président** informe que GED signifie Gestion Electronique des Documents.

L'article 103 de la Loi sur les communes ainsi que l'article 6 de la Loi sur l'archivage et les Archives de l'Etat (LArch) sont affichés. Tous deux relatifs aux archives et valables pour les communes, les collectivités.

Les locaux réservés à l'archivage approchent dangereusement de leur seuil de saturation. Il devient par conséquent primordial de trouver des solutions.

Les exigences actuelles que rencontre un conseiller communal nécessitent une connaissance complète de l'historique des dossiers. Il devient impératif de pouvoir y accéder rapidement et simplement avec la garantie d'obtenir l'entier des pièces.

Il précise que l'idée des bureaux sans papiers existe depuis plus de 30 ans. Néanmoins, le papier n'a jamais totalement disparu.

Le Groupe T2i est spécialisé dans les solutions informatiques pour la gestion des communes. Il est déjà le fournisseur de la commune de La Brillaz. Afin de ne pas devoir engager des frais supplémentaires liés à la mise en place d'interface, il est nécessaire de travailler avec eux. La mise en place est prévue sur une durée de 3 à 5 ans. La solution proposée prévoit :

- l'installation des licences nécessaires;
- un module de gestion des factures fournisseurs avec processus de validation;
- un module d'archivage du courrier entrant et sortant (le courrier entrant est déjà archivé dans l'ordinateur, par contre ce n'est pas le cas pour le courrier sortant);
- un module de gestion des pièces comptables et des documents en lien avec le contrôle des habitants (actuellement il n'est pas possible d'avoir le suivi d'un citoyen, après cela sera possible en insérant le nom de la personne);
- un système de signatures électroniques.

**Le Président** précise que dès que le tout sera installé, les coûts d'entretien (fonctionnement) s'élèveront annuellement à CHF 5'500.00.

Le coût total de l'investissement pour la mise en place de la Gestion Electronique des Documents GED telle que présentée est de CHF 85'000.00 TTC.

Le financement est prévu par la trésorerie communale et il sera amorti par un prélèvement sur la réserve des investissements.

**M. Pierre Grandjean** demande s'il est compris dans le prix le travail lié à l'archivage, c'est-à-dire le scannage des pièces.

**Le Président** répond par la négative. Il précise ne pas avoir déterminé sur combien d'année l'archivage dans la GED va être effectué. Il est d'avis que ce travail pourrait convenir à des emplois d'intégration.

**M. Yannick Savoy** demande si l'achat du matériel est prévu ou si les données seront stockées sur des serveurs externes à la commune.

**Le Président** répond que les données ont toujours été stockées dans des serveurs de sociétés externes.

**M. Dominique Rossier** souhaite savoir ce qui est compris dans les coûts d'entretien annuels.

**Le Président** répond que les mises à jour des logiciels et du système pour s'assurer du suivi ainsi que le contrat de maintenance sont compris.

**M. Yvan Jordan** demande si les documents officiels pourront alors être mis à la poubelle.

**Le Président** répond par l'affirmative. Il précise que dans le canton du Valais et à la commune de Le Mouret, le système fonctionne à leur entière satisfaction.

**M. Albert Dupré** demande si la commune d'Autigny a la même quête.

**Le Président** répond par la négative. Le système GED est fonctionnel avec un grand nombre de citoyens. La commune de Sierre avec ses 17'000 âmes l'utilise. Il pourrait être utilisé sans problème en cas de fusion.

#### **4.3.1. Rapport de la commission financière**

**M. Raphaël Pichonnaz**, membre de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport.

##### **"c) Administration : gestion électronique des données (GED)**

*Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2019-2023. Le montant de **CHF 85'000.00 TTC** est établi sur la base d'une offre de l'entreprise T2i, spécialisée dans les logiciels informatiques destinés aux administrations.*

*Cette somme représente une enveloppe globale composée de l'installation et de la mise en service des logiciels, de la formation du personnel et de la mise en place d'un nouveau serveur. De plus, dès 2020 et pour les années suivantes, une somme d'environ CHF 6'000.00 TTC/an sera à prévoir dans le budget de fonctionnement pour la maintenance.*

*Le financement est prévu par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve des investissements. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années, hormis la maintenance.*

*Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."*

#### **4.3.2. Vote du crédit y relatif**

**L'Assemblée communale approuve par 81 oui, 0 non et 5 abstentions.**

#### **4.4. Routes : Achat d'une désherbeuse à eau chaude**

**Le Président** allègue que ces dernières semaines la presse parle beaucoup de climat. Il souligne l'intervention des jeunes dans les rues et leurs slogans accrocheurs figurant à l'écran. Il précise qu'un procès relatif à l'usage du désherbant "Roundup" est en cours aux USA. De plus, hier soir aux informations du 19h30 sur la TSR, un reportage a été diffusé sur les désherbants type glyphosate. Ils ne peuvent pas être utilisés n'importe où, en outre en bordures de routes, autour des gargouilles. Malgré tout, beaucoup de personnes et de collectivités publiques les utilisent encore car aucune autre réelle solution n'a été trouvée. La solution la plus écologique restera le sarclage. L'utilisation d'un chalumeau s'avère dangereuse car le risque feu en cas de sécheresse est toujours présent. Le Président cite en exemple le cas d'un citoyen de Corserey chez qui le cabanon de jardin a pris feu lorsqu'il procédait au désherbage à la chaleur.

La commune de Pont-en-Ogoz a été innovatrice dans le domaine. En effet, elle a fabriqué un système qui fonctionne bien mais qui est très volumineux (la surface d'une remorque entière est nécessaire).

Suite aux recherches effectuées, le désherbage à l'eau chaude, sans adjonction de produit, est la solution qui respecte au mieux l'environnement. Il est utilisable en tous lieux, par tous les temps et il ne provoque aucun dégât dû aux coulures.

**Le Président** rappelle que la commune possède 25 km de route ainsi qu'un nombre important de gargouilles. Une démonstration leur a été faite par temps neigeux (épaisseur de 3 cm) et l'action a été très concluante. Les mauvaises ont été toutes détruites. La commune de Delémont utilise ce système. Il faut cependant reconnaître que malheureusement ledit système n'est pas à 100 % écologique car la pompe fonctionne au diesel. L'eau, dont la température est constante à 120°, cuit également les germinations.

Son prix de CHF 31'600.00 TTC étant conséquent, une démarche a été entreprise auprès des autres communes de Sarine-Ouest. Il s'avère que les communes d'Autigny, Chénens, Cottens et Ponthaux ont déjà fait savoir leur intérêt à cette location. Matran, Neyruz, Noréaz, Corserey et Avry sont encore en réflexion. Le bilan écologique dû à la légère utilisation de diesel retient la commune de Prez-vers-Noréaz. Il n'est pas exclu, en fonction du nombre de jour d'utilisation par les communes précitées, d'en faire profiter les entreprises paysagères de la commune à un prix un peu plus élevé que celui qui sera appliqué pour les communes.

Le conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter l'investissement de CHF 31'600.- TTC pour l'achat d'une désherbeuse à eau chaude Oeliatec Houat 500. Son financement est prévu par la trésorerie communale et elle sera amortie par un prélèvement sur la réserve des routes.

**M. Yvan Jordan** demande combien de kilomètres de route peuvent être traitées avec 500 litres d'eau qui est la capacité de la machine.

**Le Président** répond que son autonomie est de quatre heures.

**Mme Agnès Baumgarten** demande si actuellement l'entier du désherbage est traité au glyphosate.

**Le Président** répond par la négative. Une partie du désherbage est toujours pratiquée au sarcloir. Par contre, il informe que parfois lorsqu'une fête religieuse est proche, les mauvaises herbes du cimetière sont traitées au glyphosate, ce qui n'est pas idéal.

#### 4.4.1. Rapport de la commission financière

**M. Claude Marro**, secrétaire de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

##### **"d) Routes : achat d'une désherbeuse à eau chaude**

*Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière 2019-2023. Le montant de **CHF 31'600.00 TTC** est établi sur la base d'une offre de l'entreprise Breizh Distribution à Collombey.*

*Afin de prendre davantage soin de l'environnement, le Conseil communal a choisi, entre différentes variantes, le désherbage à l'eau chaude. La machine et la méthode proposées génèrent un impact environnemental très faible. Une location aux communes voisines est par ailleurs envisagée pour garantir un retour sur investissement.*

*Le financement est prévu par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve des routes. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.*

*Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."*

#### 4.4.2. Vote du crédit y relatif

**L'Assemblée communale approuve par 79 oui, 0 non et 7 abstentions.**

#### 29.5. Vérification des comptes

##### **Point 5 - Election de l'organe de révision**

**Le Président** informe que la **Fiduciaire Jordan SA** de Fribourg a officié six ans pour la commune. Cette durée ne peut pas être dépassée.

L'article 98 a) de la Loi sur les communes relatif à l'organe de révision, désignation, est affiché.

**M. Olivier Telley**, vice-président de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

##### **"Election de l'organe de révision**

*Selon la loi sur les communes, l'assemblée communale désigne l'organe de révision, sur proposition de la commission financière. L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.*

*Après six années de prestations pour notre commune, le mandat de la Fiduciaire Jordan SA à Fribourg est arrivé à son terme avec la révision des comptes 2018.*

*Fort de ce constat, la Commission financière a demandé des offres auprès de quatre fiduciaires pour émettre sa proposition. Après examen des dossiers et confirmation par la commune de son contrôle du respect des critères d'indépendance, la Commission propose à l'Assemblée communale de nommer, pour une période de trois ans, la fiduciaire **Multifiduciaire Fribourg SA**, à Fribourg. Le coût annuel des honoraires devisés se monte à **CHF 5'385.00 TTC.**"*

**L'Assemblée communale est invitée à approuver la nomination de la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA de Fribourg pour une période de trois ans.**

**L'Assemblée communale approuve par 82 oui, 0 non et 4 abstentions.**

## **29.6. Divers**

### **Point 6 - Divers**

#### **6.1. Fusion de communes - Projet de fusion : Information**

**Le Président** informe que les travaux de fusion des communes d'Autigny et La Brillaz ont à peine débutés. Il fait part de l'historique suivant :

- 2015, les citoyens ont été appelés à se prononcer sur un projet de fusions à dix communes (Sarine-Ouest). Seules les communes de Matran et Avry s'y sont opposées, alors que toutes les autres avaient acceptés. De plus, les communes d'Autigny et La Brillaz avaient accepté à plus de 80 %. Le projet a dès lors été interrompu.
- 2015 également, un projet de fusion à 8 communes (Sarine-Ouest, sans Matran et Avry) n'a pas abouti car la commune de Neyruz s'étant retirée du projet et les autres n'ayant pas trouvé de consensus.
- 2018, les conseils communaux des communes d'Autigny, Chénens, Cottens et La Brillaz ont décidés d'engager une pré-étude de fusion à 4. En septembre dernier, les conseils communaux des quatre communes ont été appelés à prendre position quant à la poursuite de ladite pré-étude. Le conseil communal de la commune de Cottens n'a pas souhaité poursuivre. Le conseil communal de Chénens a émis des conditions avant même d'entamer les discussions, soit le maintien de leur auberge communale et la localisation de l'administration dans leur commune. De ce fait, le projet a été stoppé.
- Début 2019, les syndicats des communes d'Autigny, Chénens et La Brillaz se sont rencontrés afin d'évaluer la possibilité d'une fusion à trois communes. A cette occasion, il a été fait part à Mme Marianne Dey, syndic de Chénens, de l'étonnement des conseils communaux d'Autigny et de La Brillaz quant aux conditions fixées en automne 2018. Les trois syndicats ont alors décidé de lancer l'idée d'une fusion à trois communes avec le désir de la soumettre au vote populaire. Les conseils communaux avaient jusqu'au 21 mars 2019 pour se déterminer. Le conseil communal de Chénens s'est déclaré, à nouveau, favorable à la fusion mais toujours avec les mêmes conditions sine qua none. Avec en plus une réserve de se retirer du projet si les deux conditions précitées n'étaient pas acceptées.

**Le Président** ajoute qu'une administration communale à Chénens n'est pas dénuée de bon sens car le village est situé au centre des 3 communes. Les conseillers communaux d'Autigny et La Brillaz étaient prêts à discuter de leurs doléances, par contre il ne leur était pas possible de "signer un chèque en blanc" à la commune de Chénens.

Il précise que la démographie future pourrait atteindre rapidement les 3'000 habitants. Les taux d'imposition actuels pour les personnes physiques sont quasi identiques (89 ct par franc payé à l'Etat pour La Brillaz et 90 ct pour Autigny), par contre la contribution immobilière à Autigny coûte le double qu'à La Brillaz.

Les deux conseils communaux ont confié le pilotage du projet de fusion à Mme Guerry, secrétaire du Service des communes, qui est habilitée à l'étude de fusions.

Il est très important que les communes s'agrandissent afin d'avoir plus de poids lors de prises de décisions dans les associations intercommunales. Actuellement, la plus grande commune "campagnarde" de la Sarine est Gibloux. On sent bien le poids de cette nouvelle commune fusionnée dans le paysage du district.

Les tâches communales se complexifient, deviennent toujours plus prenantes pour un conseiller communal. Les citoyens sont de plus en plus exigeants. Afin de réaliser au mieux les tâches qui leurs sont confiées, il devient nécessaire pour les conseillers communaux de pouvoir bénéficier d'une structure professionnelle. Ceci pour donner le temps aux conseillers communaux de penser "stratégie". La tendance est de toujours vouloir payer moins d'impôts. En augmentant le nombre de citoyens, la manne financière sera plus grande et permettra la mise en place de cette structure professionnelle.

**Le Président** allègue qu'il faut considérer cette fusion comme une étape. La commune de Chénens saisira peut-être l'opportunité de se rallier rapidement audit projet.

D'un point de vue stratégique, si une fusion devait voir le jour entre Cottens, Autigny et Chénens, la commune de La Brillaz pourrait se retrouver esseulée et n'aura que difficilement son mot à dire. De plus, si la fusion du Grand Fribourg se réalise telle que prévue, dès la croix située à la sortie d'Onnens, ce sera le Grand Fribourg.

Le calendrier pour la réalisation des étapes est affiché. Six groupes de travail vont imaginer la nouvelle commune. Le dernier délai pour obtenir un soutien financier du canton est fixé au 1er janvier 2021. Le montant qui pourrait être alloué se situe entre CHF 400'000.00 et CHF 450'000.00 (sur la base de la population de 2010). Une convention de fusion devra être validée par le Grand Conseil avant sa parution dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg au mois de novembre 2019. En janvier 2020, le projet sera présenté aux citoyens et aux sociétés locales, le 9 février 2020 aura lieu la votation populaire. Les citoyens seront régulièrement informés soit par tout-ménage, par l'information communale. Un site internet dédié à la fusion sera créé et permettra en tout temps de suivre l'évolution de l'étude.

**Le Président** tient à rassurer en affirmant que fusion ne signifie pas disparition des entités villageoises. Il cite en exemple la fusion de 2001 entre les trois villages actuels. Il y a toujours 2 sociétés de jeunesse, 2 chœurs mixtes. Aucune centralisation n'aura lieu si cela n'apporte rien. Les emplois sont également garantis.

**Mme Christine Auer** allègue que, jusqu'à maintenant, il a toujours été parlé du renforcement au niveau des conseillers communaux. Sachant que le cercle scolaire réunit les communes d'Autigny et de Chénens, quels sont les avantages pour les citoyens de La Brillaz.

**Le Président** est d'avis qu'il est encore trop tôt pour y répondre. Il est probable que dans quelques années la DICS (Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport) exige de réunir toutes les classes au même endroit.

**Mme Christine Auer** dit alors qu'aujourd'hui aucun bus ne relie Autigny à La Brillaz sans passer par Chénens.

**Le Président** précise que de transporter les enfants des écoles avec les bus de ligne des TPF (Transports publics fribourgeois) permet d'en augmenter la cadence. Il est envisagé d'arriver à une cadence au 30 mn. Les propos suivants n'engagent que lui-même. Il est d'avis que si une ligne de bus devrait être créée, cela permettrait d'augmenter la cadence au 30 mn. Il rappelle que la future gare d'Avry-Matran prévoit une cadence aux 15 mn.

**Mme Christine Auer** informe qu'un seul chemin, non déneigé, relie les deux communes. Est-ce qu'un tracé est déjà envisagé.

**Le Président** rappelle qu'une fusion à 3 ou à 4 communes ferait plus sens. Par contre, il n'est pas possible de forcer les gens.

**M. Jérôme Mazza** affirme que la situation est spéciale car le cercle scolaire de La Brillaz-Corserey a été dissous sous prétexte que les transports coûtaient trop chers. Il est d'avis que si la fusion a lieu, des bus devront être remis en circulation et vont coûter chers. Selon lui, c'est un retour en arrière.

**Le Président** lui répond qu'il anticipe car à l'heure actuelle personne ne sait si les enfants devront se déplacer jusqu'à Autigny ou vice versa. Il rappelle que l'étude n'est qu'un dessin de la future commune. Les citoyens auront le droit de dire stop lors de la votation de février 2020 si la direction donnée ne leur convient pas.

**M. Henri Brasey** est d'avis que le conseil communal doit expliquer les motivations de ne pas continuer les tractations avec Chénens. Il constate qu'à Chénens il y a la gare, la route cantonale. Il demande si le Service des communes, le service cantonal n'émettent pas un préavis afin que les tractations continuent avec Chénens.

**Le Président** répond que les relations avec Chénens ne sont pas mauvaises, par contre les conditions précitées et déposées trois fois entre 2018 et en mars 2019 ne se discutent même pas. De plus, Mme Guerry du Service des communes ne comprend pas la position de la commune de Chénens. De toutes les fusions qu'elle a menées, jamais des conditions ont été émises avant le début des discussions. La main a été tendue à deux reprises à la commune de Chénens et la porte est encore ouverte.

**M. Henri Brasey** est d'avis que de vouloir maintenir le café communal semble logique. Un article y relatif devrait même faire partie des statuts selon lui.

**Le Président** répond qu'il semble logique de vouloir maintenir le restaurant. Par contre, aujourd'hui les deux autres communes devraient garantir le maintien de l'auberge communale sans avoir vu les comptes. On ne sait pas si l'établissement est rentable ou s'il est en perte.

**M. Bernard Oberson** dit que le cercle scolaire d'Autigny n'est pas grand. Au cas où Chénens s'allie avec Cottens et ne souhaite plus faire partie du cercle scolaire de La Brillaz-Autigny. La DICS pourrait exiger que La Brillaz et Autigny forment un cercle scolaire. Dès lors, des transports scolaires devraient être organisés. Ce dernier propose de retarder le projet car il lui semble que c'est de l'énergie employée à mauvais escient.

**Le Président** répond que la fusion ne signifie pas qu'une convention avec Chénens au niveau des écoles n'est pas envisageable. S'il est décidé d'attendre avril 2021 pour commencer une étude de fusion, celle-ci ne pourra pas être effective avant 2023, ce qui va coûter plus cher aux communes car elles ne pourront pas bénéficier du subside.

**Mme Marie-Françoise Mazza** rappelle que lors de la précédente fusion, le même message par rapport à la subvention leur avait été transmis.

**Le Président** répond que le risque subsiste. Personne ne sait si le délai va être prolongé ou non. La totalité des subventions ont de forte chance d'être allouée à la fusion du Grand Fribourg car les discours de M. Georges Godel, Conseiller d'état, vont dans le sens d'augmenter la partie pour cette dernière.

**M. Gérald Rossier** allègue que la tâche du Préfet est de coordonner les communes alors que fait-il et il souhaite connaître les raisons qui ont fait que La Brillaz n'a pas envisagé une fusion avec la commune de Prez-vers-Noréaz.

**Le Président** répond que le Préfet n'entreprend rien en raison du respect de l'autonomie des communes. Il précise avoir été informé de la fusion précitée lors de la Conférence des Syndics de Sarine-Ouest et que déjà, à ce moment-là, la convention était quasi

sous toit. Comme il a été dit dans la presse, la fusion des communes de Prez-vers-Noréaz, Noréaz et Corserey a été réalisée en un temps record.

**Mme Janine Giroud** demande ce que la commune a à perdre en cas de fusion.

**Le Président** répond que généralement rien ne va être perdu. Il n'est cependant pas exclu qu'à terme, Onnens perde l'école maternelle.

**Mme Janine Giroud** est d'avis qu'en voulant déplacer les choses dans la commune, cela a un coût qui pourrait faire augmenter les impôts.

**Le Président** répond que le but est d'avoir quelque chose à y gagner et non à perdre. Il n'est pas possible de préjuger de ce qui va se passer.

**Mme Florence Perroud** souhaite connaître les motifs qui ont motivé la commune de Cottens à renoncer à la fusion à 4 communes.

**Le Président** répond que le conseil communal n'y a pas vu d'avantages. Il n'a plus les détails en tête mais leur réponse a été négative sur le 80 % des éléments.

**M. Yvan Jordan** trouve surprenant que ce soit le conseil communal qui décide d'accepter de fusionner. Auparavant, ayant vécu à Avry, il allègue que ce sont les citoyens qui ont été appelés à voter. Ce n'est pas parce qu'un syndic ou un membre du conseil a une forte tête que le conseil communal doit prendre seul la décision.

Dans le cadre de la fusion à 4 communes, le Président reconnaît qu'il aurait fallu demander l'avis des citoyens. Par contre, si l'un des conseils communaux y est opposé, le travail s'avérerait compliqué.

**M. Pierre-Benoît Yerly** suggère de demander l'avis des citoyens avant d'entamer l'étude afin d'éviter d'effectuer du travail inutilement en cas de refus du peuple.

**Le Président** dit que la question peut se poser, il le ressent bien dans le débat de ce soir. En définitive il est parlé que de suppositions. Les exécutifs sont prêts à travailler et à venir vous proposer dès que possible une vue d'ensemble qui modifiera peut-être le point de vue de certains citoyens. Il prend note de cet état d'esprit et le respecte. Par contre, il relève que le débat reflète l'avis de seulement 86 personnes de la commune. Il est du devoir du conseil communal d'amener les divers éléments afin que le peuple prenne la bonne décision en toutes connaissances de causes.

**M. Marcel Lauper** est d'avis de continuer la démarche pour les raisons de territorialité. Par contre, il souhaite que les discussions avec la commune de Chénens continuent afin qu'elle change sa position. Il a été surpris du départ de la commune de Corserey alors que maintenant elle est rattachée à Prez et Noréaz. Est-ce que cela est dû au fait qu'elle a été éjectée du cercle scolaire.

**Le Président** répond que le fait de travailler au niveau scolaire avec les communes de Prez, Noréaz ont certainement favorisé le rapprochement. Il rappelle que le conseil communal de Corserey était composé de 3 membres ad-intérim, ce qui a facilité une réalisation rapide.

## 6.2 Questions diverses

**M. Jean-Pierre Papaux** demande si la nouvelle antenne sise vers la chapelle de La Brillaz qui a été installée par Swisscom est une antenne 5G et si une mise à l'enquête a eu lieu. Il précise qu'actuellement il y a deux antennes.

**Le Président** répond qu'une mise à l'enquête en bonne et due forme a été réalisée pour le remplacement du mât par un plus grand. Il précise que le petit mât est voué à disparaître.

**Thomas Chappuis** répond que le nouveau mât n'est pas encore pourvu de la 5G mais que cela est possible. Il rassure en disant que si le mât devait être équipé pour la 5G, cela ne va rien changer pour la population. Le wifi que chacun a chez lui travaille avec les mêmes fréquences que la 5G.

**M. Jean-Pierre Papaux** allègue que les nuisances sont du ressort de la confédération. Il demande si les communes peuvent intervenir au niveau du lieu de l'implantation des antennes.

**Le Président** informe que lorsque Swisscom a contacté la commune, il n'était pas encore parlé de 5G. Il précise que la commune en retire un gain financier non négligeable.

**M. Henri Brasey** s'interroge par rapport à l'alimentation en eau potable. Des articles dans la presse et un tout ménage parvenu à la population mettent en garde la population afin qu'elle limite au nécessaire sa consommation d'eau potable. Dès lors, il est surpris que la commune accepte la construction d'immeubles et de piscines. En effet, une démographie croissante exige un besoin en eau plus grand. Il est d'avis que cela va à l'encontre des avertissements envoyés à la population. Il demande si les promoteurs ou nouveaux propriétaires sont avertis de ce risque de manquement et qu'est-ce que la commune prévoit entreprendre pour informer que l'eau potable est limitée.

**Thomas Chappuis** informe que le fournisseur actuel en eau de la commune est l'AESO (Association intercommunale pour l'alimentation en eau de boisson de Sarine Ouest). Ce dernier travaille avec le fournisseur en eau du Graboz pour mettre en commun les ressources afin de garantir une alimentation en eau pour toute la région. D'autre part, le bureau RWB Fribourg SA a été mandaté pour réactiver la source de Lovens et trouver de nouvelles sources.

**Le Président** ajoute que la commune ne peut pas interdire de construire dans les zones à bâtir existantes. A titre personnel et revenant d'Afrique, il est d'avis que le débit d'eau dans nos robinets peut encore être réduit en comparaison à celui du pays précité. Selon lui, la population européenne peut encore diminuer sa consommation en l'utilisant avec parcimonie, de plus il allègue que les habitudes de consommation vont devoir changer.

**M. Henri Brasey** propose de limiter les zones à bâtir au vu du manque d'eau et d'inciter chaque habitant à faire l'effort afin de consommer moins d'eau potable.

**Le Président** répond que lors de l'établissement d'un nouveau plan d'aménagement local, il faudra se poser la question.

**Norbert Carrel**, responsable technique, précise que depuis cinq ans les maisons sont équipées de différents brise-jets pour robinet. Ceci fait que la consommation en eau par personne est en baisse. La consommation humaine et industrielle se stabilise.

**M. Yvan Jordan** est d'avis que les recherches en eau devraient être assumées par le consortium Graboz.

**Thomas Chappuis** répond que chaque consortium est indépendant et que l'AESO a une convention avec le Graboz. Le plan des infrastructures en eau potable (PIEP) est en élaboration. Il sert à planifier et à gérer les réseaux d'eau potable de la production à la distribution en eau. Il ajoute que ce sont les communes qui financent le PIEP.

**M. Jean-Marie Hirt** demande pourquoi les grands arbres sis dans la cour de l'école maternelle à Onnens ont été abattus.

**Olivier Mettraux** répond qu'ils étaient malades. Pour la sécurité des enfants qui jouent dans la cour, leur abattage s'est avéré une nécessité. Lesdits arbres étaient protégés et cela fait qu'il est obligatoire de les remplacer. Leur plantation interviendra à un moment où la situation météorologique sera meilleure.

**M. Gilles Aubonney** n'a plus entendu parler du projet communal de la mobilité et il demande où cela en est.

**Le Président** répond que le projet envisagé par le conseil communal rencontre quelques difficultés quant à son approbation par le canton. En effet, l'étude a été poussée jusqu'à la création de zones de rencontres. Cet élément est une pierre d'achoppement qui fait qu'il a été très difficile de trouver un terrain d'entente avec le Service de la mobilité (SMo). Maintenant c'est chose faite. Par conséquent, il espère que le projet soit validé par ledit service d'ici la fin du printemps 2019.

**Mme Françoise Mazza** demande à ce que la route menant d'Onnens au terrain de football soit sécurisée en raison de sa dangerosité.

**Le Président** répond que le conseil communal envisage de procéder de la même manière que cela a été fait à la route du Chêne à Lovens et ce sans devoir trop investir.

**M. Marcel Lauper** informe avoir envoyé un courrier en 2007 relatif à la nouvelle mensuration. Courrier auquel aucune réponse n'a été donnée hormis un accusé réception qui précisait qu'une réponse allait suivre.

**Le Président** répond que tous les documents y relatifs ont été déposés au Registre foncier pour analyse. Le bureau de géomètre Pascal Bongard SA espère que d'ici la fin de l'année 2019 les éléments pourront être publiés.

**Mme Rose-Marie Diacon** demande si le conseil communal s'est préoccupé de baisser l'éclairage public jusqu'à 5 h. du matin.

**Le Président** précise qu'effectivement quelques communes neuchâtelaises éteignent tous les éclairages publics pendant la nuit.

**Olivier Mettraux** informe avoir repris le domaine de l'énergie depuis sa nomination au conseil communal au mois de novembre 2018. Il allègue que le domaine est très vaste. Avant d'entreprendre quoi que ce soit, il est nécessaire de procéder à des analyses. Il précise qu'à Neyruz les lampadaires s'éteignent et qu'ils s'allument par détection.

**Vanessa Joye Safavi** annonce participer ce soir à sa dernière assemblée communale. En effet, elle a démissionné du conseil communal avec effet au 31 mai prochain comme cela a été annoncé à la population par l'envoi d'un tout-ménage. Elle tient à remercier les citoyens pour la confiance accordée et l'accueil au sein de la commune. Elle ajoute que la collaboration et l'ambiance au conseil communal est bonne, ce qui facilite les échanges. Elle a envie d'encourager les hommes à stimuler leurs épouses afin qu'elles déposent une liste. Elle relate que les hommes et les femmes sont tous égaux mais différents ce qui fait les forces. Elle souhaite que ce soit une femme qui soit élue pour la remplacer.

**Le Président** présente **Fabio Carlucci**, nouveau conseiller communal. Il le remercie pour son engagement au sein du conseil communal. C'est au début de l'assemblée que la présentation aurait dû être faite et il s'en excuse.

Rendez-vous est donné à tous les citoyen(ne)s présents ce soir à descendre d'un étage où une petite agape sera servie.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Daniel Terrapon



La Secrétaire



Martine Duc